



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du développement local et de l'environnement

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : christophe.lheritier@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 22 décembre 2023

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Madame et Messieurs les présidents des groupements de communes

Monsieur le président du conseil départemental

- Objet :** Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024
- Réf. :** Articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2334-42 et R 2334-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- P.J. :** Annexe et tableau des catégories d'investissements éligibles à la DETR

Le soutien de l'État aux projets des territoires s'est renforcé ces dernières années, particulièrement à travers les dotations de soutien à l'investissement que constituent la DETR et la DSIL.

En 2023, les collectivités de l'Indre ont bénéficié de **15 599 243 €** dont **11 201 413 € de DETR**, **1 354 355 € de DSIL**, **385 000 € de DSIL contractualisée**, **679 493 € de FNADT** (fonds national pour l'aménagement des territoires) et **1 978 982 € de DSID** (dotation de soutien à l'investissement des départements).

Cette circulaire présente les dispositions relatives à l'éligibilité et aux modalités de constitution des dossiers de demandes au titre de la **DETR et DSIL 2024**.

La commission consultative des élus DETR du 17 novembre 2023 a maintenu les précédentes catégories d'opérations. Elle a également créé la catégorie « rénovation thermique des bâtiments publics » pour tenir compte des priorités de l'État en matière de transition écologique.

Pour 2024, une partie des enveloppes DETR et DSIL devront être consacrées à des projets concourant au « Budget vert » de l'État dans les proportions suivantes : 20 % pour la DETR, 30 % pour la DSIL.

A partir de 2024, le dépôt des demandes de subventions au titre de la DSID est également dématérialisée. 25 % de cette dotation seront consacrés à des projets « verts ».

Les modalités de candidature et de dépôt des dossiers sont précisées en annexe.

Thibault LANXADE